

ARRETE PM N°2019 / 123

**Réglémentant provisoirement le stationnement et circulation
Rue Carnot, rue du bief à Villeneuve sur Yonne, partie comprise entre la rue de
Valprofonde et le Faubourg Saint Nicolas, le mardi 4 juin 2019 de 9h00 à 10h30
Essai rideau**

Le Maire,

**VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
L'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie
- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin
1977 modifié) ;
CONSIDERANT l'arrêté général de la circulation en date du 01 mars 2016,
CONSIDERANT la demande présentée par la commune de Villeneuve sur Yonne,**

ARRETE :

**Article 1^{er} – Afin d'effectuer des essais du rideau, pour les lumières de Villeneuve sur
Yonne, la circulation sera interdite à tous véhicules, le mardi 4 juin 2019 de 9h00 à
10h30.**

**Article 2 – tous véhicules en stationnement seront considérés comme gênant et feront
l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale, au regard de l'Art R. 417-10 §
I, § II 10° et § IV et R. 411-25, alinéa 3, Art R417-10 § IV, du code de la route.**

Article 3 – Trois déviations seront mises en place :

- **Pour les véhicules venant du FBG Saint Nicolas, déviation rue de Dixmont ou boulevard Marceau.**
- **Pour les véhicules venant de la rue de Valprofonde, déviation rue Carnot.**
- **Pour les véhicules venant de la rue Carnot direction Sens, déviation rue de Valprofonde, boulevard Victor Hugo, rue de la cornillatte, rue de la Grosse Pierre et rue de Dixmont.**

**Article 4 – En application du décret N° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet
d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de
deux mois à compter de l'affichage.**

**Article 5 – Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les
soins du demandeur. Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident**

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, les Agents de la Police Municipale, et le Responsable des Services Municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENEUVE SUR YONNE, le 15 mai 2019.

Philippe LEBRET,



Maire-Adjoint délégué à la sécurité